

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 AVRIL 2019

Ce jour, le 27 mars 2019, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu dans la salle de réunions de la Mairie le mercredi 3 avril 2019 à 19 heures 30.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK P. WARTER B. BOUCHET J. BECKER M. MYOTTE-DUQUET A. FILLMANN A. GAPP S. SEVRAIN D. HENNEQUIN M. LARSONNIER F.
MMES. MORREALE J. REINHARDT R. LAURENT M. FILLMANN A. BECHEIKH A. LEFORT MA. CIPOLLETTA M. SANDROLINI L.

ABSENTS EXCUSES : MM. BUCCI J. MEREL-BRESSY S. MASSON JL. et Mme CANTUS N.

ABSENT NON EXCUSE : M. COLUZZI G.

PROCURATIONS DE : M. BUCCI Joseph pour M. FILLMANN Alain
M. MEREL-BRESSY Stéphane pour M. KOWALCZYK Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : M. WARTER Bernard

ORDRE DU JOUR

POINT 1 – INFORMATIONS

- a. Nomination du Secrétaire de séance
- b. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 février 2019

POINT 2 – FINANCES

- a. Approbation du Compte de Gestion 2018
- b. Approbation du Compte Administratif 2018
- c. Affectation du résultat 2018
- d. Fixation du taux des 3 taxes
- e. Adoption du Budget Primitif 2019
- f. Subvention au CCAS
- g. Subvention à la Régie communale de la Chambre Funéraire
- h. Tarifs de locations des salles et ordures ménagères

POINT 3 – SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- a. Subventions aux associations

POINT 4 – RESSOURCES HUMAINES

- a. Adoption du tableau des effectifs
- b. Recrutement d'agents saisonniers pour l'année 2019

POINT 5 – DIVERS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité.

1a) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses réunions, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur WARTER Bernard est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

1b) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2019 est approuvé à l'unanimité et est entériné par signatures au registre des délibérations.

2a) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de METZERVISSE (57) et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier de METZERVISSE,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte de gestion du Trésorier de METZERVISSE pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2b) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André MYOTTE-DUQUET, Adjoint au Maire, **vote et arrête** à l'unanimité, le résultat définitif du compte administratif de l'exercice 2018 laissant apparaître un résultat excédentaire de 516 077,78 € (Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote).

2c) AFFECTATION DU RESULTAT 2018

La mise en œuvre de l'instruction comptable M14 impose aux collectivités locales de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le budget primitif de l'exercice suivant.

Le résultat de la section de fonctionnement est le résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Recettes de fonctionnement de l'exercice (2.134.108,21 €)
-Dépenses de fonctionnement de l'exercice (1.869.839,36 €)
+/- Résultat reporté des exercices antérieurs (+ 345.746,65 €)
= Résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement (609.745,50€).

En l'espèce, le résultat de la section de fonctionnement est de 609.745,50 €.

Pour ce qui concerne le **solde d'exécution de la section d'investissement**, il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement de l'exercice précédent (le 001).

Recettes d'investissement de l'exercice (285.887,95 €)
-Dépenses d'investissement de l'exercice (253.678,61 €)
+/- Résultat reporté des exercices antérieurs (-125.877,33 €)
= Résultat cumulé ou global de la section d'investissement (-93.667,72€).

Le résultat de la section d'investissement est donc déficitaire de 93.667,72 € en raison d'un déficit reporté des exercices précédents et malgré un solde d'exécution de l'année 2018 excédentaire de 32.209,61 €.

En conséquence, l'affectation du résultat de l'exercice 2018 est de 93.667,72 € en excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) et en excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) de 516.077,78 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **APPROUVE** l'affectation du résultat 2018 comme présenté ci-dessus.

2d) FIXATION DU TAUX DES 3 TAXES LOCALES POUR 2019

Comme tous les ans, il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des 3 taxes locales.

Le Bureau propose d'appliquer une revalorisation des taxes locales de 2 % comme en 2018 et dans la continuité des années précédentes.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 12 voix pour, 2 contre (HENNEQUIN Michel, LARSONNIER Franck) et 6 abstentions (WARTER Bernard, BECHEIKH Aïchouba, GAPP Stéphane, FILLMANN Audrey, SEVRAIN Dominique, SANDROLINI Laëtitia),

➤ **APPROUVE** le taux des 3 taxes locales pour l'année 2019 comme suit :

- **Taxe d'habitation :** **14,17 %**
- **Taxe sur le foncier bâti :** **18,75 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti :** **96,50 %**

2e) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances du 28/03/2019 et après délibération, à l'unanimité, **accepte et vote** le budget primitif de l'exercice 2019 présenté par Monsieur le Maire, laissant apparaître la balance suivante :

	Dépenses
Fonctionnement	2 669 823,00 €
Investissement	1 005 601,00 €

	Recettes
Fonctionnement	2 669 583,00 €
Investissement	1 005 601,00 €

2f) SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR 2019

Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement du C.C.A.S., il convient de lui attribuer une subvention comme c'est le cas tous les ans.

Au regard des prévisions de recettes et de dépenses, le besoin pour l'année 2019 est estimé à 13.200€.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2019, Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2019 d'un montant de 13.200€.
- **PRECISE** que les montants sont inscrits au Budget 2019.

2g) SUBVENTION A LA REGIE COMMUNALE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE POUR 2019

Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement de la régie à autonomie financière de la Chambre Funéraire, il convient de lui attribuer une subvention comme c'est le cas tous les ans.

Au regard des prévisions de recettes et de dépenses, le besoin pour l'année 2019 est estimé à 600€.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement à la régie communale de la Chambre Funéraire pour l'année 2019 d'un montant de 600 €.
- **PRECISE** que les montants sont prévus au Budget 2019.

2h) TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET ORDURES MENAGERES MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES

Les tarifs de location des salles ont été approuvés par la délibération du 15 mars 2018.

Il convient cependant d'y ajouter un forfait permettant la location d'un conteneur pour les ordures ménagères dont devront s'acquitter les locataires.

En effet, la CCAM facture à la Commune la location des conteneurs, y compris pour les salles.

Il est donc proposé que la Commune fasse l'acquisition d'un conteneur pour toute l'année et qu'il soit inclus à la location des salles communales.

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de location de la Salle Polyvalente et de la Salle des Fêtes comme indiqués ci-dessous :

SALLE DES FETES

	Particuliers de BOUSSE	Associations de BOUSSE	Particuliers de l'extérieur
Salle des Fêtes + Cuisine Tables + Chaises	300 €	150 €	800 €
Vaisselle + Couverts (par personne)	0,80 €	gratuit 1 fois	0,80 €
Verres (vin d'honneur en même temps que la manifestation)	0,30 €	gratuit 1 fois	0,30 €
Machine à café	6 €	6 €	6 €

SALLE POLYVALENTE « GEORGES BRASSENS »

	Particuliers de BOUSSE (uniquement en journée)	Associations de BOUSSE (uniquement en journée)	Particuliers de l'extérieur (uniquement en journée)
Salle des Manifestations Tables + Chaises	150 €	100 €	pas de location
Cuisine	70 €	60 €	pas de location
Salle des Manifestations Cuisine Tables + Chaises	220 €	160 €	800 €
Vaisselle + Couverts (par personne)	0,80 €	gratuit 1 fois	0,80 €
Verres (vin d'honneur en même temps que la manifestation)	0,30 €	gratuit 1 fois	0,30 €
Machine à café	6 €	6 €	6 €

SALLE DES FETES ET SALLE POLYVALENTE POUR VINS D'HONNEUR, CONFERENCES, DEBATS, REUNIONS DE SYNDIC OU ASSOCIATIONS DE CO-PROPRIETAIRES :

	Particuliers de Bousse	Associations de Bousse	Particuliers de l'extérieur
Salle + Cuisine			
Tables + Chaises	50 €	gratuit	150 €
Verres + Tasses	0,20 €	gratuit	0,20 €
Lors d'un décès	gratuit	gratuit	150 €

Semaine Moselle Jeunesse : 50 € par ½ journée.

NETTOYAGE DES LIEUX

Nettoyage salle + sanitaires	100 €
Mise en place tables + chaises selon un plan	50 €
Rangement tables + chaises	50 €

En cas de restitution de la salle dans un état non satisfaisant, le nettoyage sera facturé à 100 euros.

ORDURES MENAGERES

Mise à disposition d'un conteneur pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères	35 €
Pénalité en cas de non-respect des règles de tri (article 6 du règlement de location)	50 €

- **APPROUVE** la modification du règlement d'utilisation des locaux de la Salle Polyvalente et de la Salle des Fêtes, en y ajoutant la disposition suivante à l'article 6 :

« ENLEVEMENT DES DECHETS

Selon de nouvelles réglementations de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, l'enlèvement des déchets est désormais payant. La Commune de Bousse propose de prendre en charge les déchets de la façon suivante pour la somme de 35 euros.

Après chaque manifestation organisée dans les salles ou à l'extérieur, l'utilisateur veillera à ce que le travail de tri soit correctement effectué, à savoir :

- les nappes et serviettes devront être déposées dans des sacs à déchets transparents séparément des emballages ménagers recyclables, comme le carton, bouteilles plastique, canettes aluminium. Ces sacs seront à poser à côté du conteneur situé à l'extérieur des salles.

- Les déchets ménagers devront être mis dans des sacs de couleur noire et devront être jetés dans le conteneur prévu à cet effet à l'extérieur des locaux.
- Si le tri n'est pas correctement effectué, une pénalité de 50 euros sera appliquée. »

3a) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2019

Comme tous les ans, le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin d'attribuer des subventions aux différentes associations qui participent à la vie communale.

Il convient de préciser que les conseillers municipaux intéressés, c'est-à-dire membres du comité d'une association, ne doivent pas participer au vote.

Vu l'avis favorable de la commission « sports, loisirs et culture » du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser les subventions au titre de l'année 2019 comme indiqué ci-dessous ;
- **PRECISE** que les montants sont prévus au Budget 2019.

Associations	Subventions 2019
	2019
Amicale Uckangeoise des préretraités et anciens préretraités (AUPAP)	200,00 €
Association des donneurs de sang	300,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 250,00 €
A.S.S.E. "Les Saules"	2 500,00 €
Association des Chorales de Bousse	400,00 €
Club de l'Amitié de Bousse	500,00 €
Vie à Bousse	250,00 €
Canoë Kayak Club Bousse-Hagondange	1 550,00 €
Entente Sportive de Handball Bousse-Luttange-Rurange	4 500,00 €
JSB Football	6 750,00 €
Tai Chi Jodo	200,00 €
Les Jardiniers de Bousse	170,00 €
Hando Arts Martiaux	600,00 €
Association de Pêche "La Sandre"	500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Illange	200,00 €
Judo	1 000,00 €
Kung Fu	1 000,00 €
Association des Parents d'élèves	1 500,00 €
Bousse Anim'	1 000,00 €
FCPE de Guénange	150,00 €
Acti'March'	100,00 €

Amicale des Anciens de la C.S.R.	1 200,00 €
Courir à Bousse	950,00 €
Gym-club	1 900,00 €
La Pétanque Boussoise	950,00 €
Tennis Club	1 500,00 €
Les Résidents de la Clairière aux Cerfs	300,00 €
Ecole de musique	20 000,00 €

Pour l'Association « Courir à Bousse » : Joël BOUCHET, Michel HENNEQUIN, et André MYOTTE-DUQUET n'ont pas pris part au vote.

Pour Bousse Anim' : Joël BOUCHET n'a pas pris part au vote.

Pour le Gym-Club : Renée REINHARDT et Maryse LAURENT n'ont pas pris part au vote.

Pour l'Amicale des Anciens de la C.S.R. et la Pétanque Boussoise : Marcel BECKER n'a pas pris part au vote.

Pour l'Association des Résidents de la Clairière aux Cerfs : Laëtitia SANDROLINI n'a pas pris part au vote.

4a) ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La séance du Conseil Municipal relative aux décisions budgétaires est également l'occasion de mettre à jour le tableau des effectifs municipaux.

Au niveau des emplois permanents, deux emplois sont actuellement vacants suite à des départs en retraite, il s'agit de l'ancien poste de Nicole METZ (Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe) et de celui de Jean-Paul KRAFT (Adjoint Technique).

Il sera proposé au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, après retour de notre saisine du Comité Technique, de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe. Il est cependant possible de garder au tableau des effectifs le poste d'Adjoint Technique au cas où un remplacement s'avérerait nécessaire.

Il convient de préciser que le tableau des effectifs sera amené à être également modifié pour permettre le recrutement du futur Responsable des Services Techniques au cours des prochains mois.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessous à compter du 01/01/ 2019.

Tableau des emplois permanents :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	DHS	Service	Emploi	Poste vacant	Poste occupé	Soit en ETP	Occupé par non tit.	Soit en ETP
Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur Principal 2cl	35/35	Mairie	Secrétaire Général		1	1		
	C	Adjoints administratif	Adjoint Administratif Principal 1cl	35/35	Mairie	Secrétaire de Mairie	1	0	0		
				35/35	Mairie	Agent administratif		1	1		
				35/35	Mairie	Agent administratif		1	1		
				35/35	Mairie	Agent administratif		1	1		
				35/35	Maternelle	ATSEM		1	1		
SOUS TOTAL							1	5	5	0	0
Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	35/35	Services Techniques	Responsable des Services Techniques		1	1		
			Adjoints techniques	Adjoint Technique Principal 1cl	35/35	Services Techniques	Agent technique		1	1	
		Adjoint Technique Principal 2cl		35/35	Services Techniques	Agent technique		1	1		
				35/35	Services Techniques	Agent technique		1	1		
				35/35	Services Techniques	Agent technique		1	1		
		Adjoint Technique		35/35	Services Techniques	Agent technique		1	1		
			35/35	Services Techniques	Agent technique		1	1			
			35/35	Services Techniques	Agent technique		1	1			
			35/35	Services Techniques	Agent technique		1	1			
			35/35	Services Techniques	Agent technique	1	0	0			
		SOUS TOTAL							1	10	10
Culturelle	C	Adjoints du patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal 2cl	35/35	La poste / Bibliothèque	Agent d'accueil		1	1		
SOUS TOTAL							0	1	1	0	0
Médico-sociale	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM Principal 2cl	28,32/35	Ecole Maternelle	ATSEM		1	0,8091	0	0
				28,32/35	Ecole Maternelle	ATSEM		0		1	0,8091
				28,32/35	Ecole Maternelle	ATSEM		0		1	0,8091
SOUS TOTAL							0	1	0,8091	2	1,6182
Animation	C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	28,32/35	Ecole maternelle	ATSEM	0	1	0,8091	0	0
SOUS TOTAL							0	1	0,8091	0	0
TOTAL GENERAL							2	18	17,6182	2	1,6182

Tableau des emplois non permanents :

Type de poste	DHS	Service	Emploi	Diplôme préparé (si apprentissage)	Date début	Date fin
Apprenti	35/35	Services Techniques	Agent technique des Espaces Verts	CAP Paysagiste	09/07/2018	08/07/2019
Apprenti	35/35	Ecole maternelle	ATSEM	CAP Petite Enfance	31/08/2018	07/07/2019
Contrat PEC	20/35	Services Techniques	Agent technique		01/08/2018	31/07/2019
Contrat PEC	26/35	Services Techniques	Agent technique		16/05/2018	15/05/2019
Contrat PEC	20/35	Services Techniques	Agent technique		20/08/2018	19/05/2019

4b) RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2019

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, comme nous venons de le faire dans le point précédent.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte-tenu des besoins pour la période estivale, il convient de créer au maximum 27 emplois saisonniers à temps complet pour une durée d'une semaine (5 jours maximum) par emploi.

La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices brut et majoré du 1^{er} échelon du premier grade de la filière administrative ou technique de catégorie C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'une semaine par emploi en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.
- **PRECISE** qu'à ce titre, seront créés :
 - Au maximum 22 emplois d'adjoints techniques à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C ;
 - Au maximum 5 emplois d'adjoints administratifs à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

5) DIVERS ET INFORMATIONS

- Reprise des travaux de la rue du Faisan mi-mai pour une durée de 6 à 8 semaines.
- Fibre optique : les travaux sont en cours ; démarrage à BOUSSE au 2^{ème} semestre 2020.
- La Véloroute « Charles Le Téméraire » s'appellera désormais « L'échappée Bleue ».
- Composteurs de la C.C.A.M. : il faut se rendre à HOMBOURG-BUDANGE.
- Mise en place d'un nouveau Conseil Municipal des Jeunes suite aux élections.

Séance levée à 22h22.